

D.3.1 ACTION EN FAVEUR DU PATRIMOINE

1

RESTAURATION DE DOCUMENTS SIGNIFICATIFS DE L'HISTOIRE DE LA COMMUNE



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Restauration de documents significatifs de l'histoire de la commune (registres paroissiaux et d'état civil, registres de délibérations du Conseil municipal, plans) conservés dans les communes de moins de 3 500 habitants.

BÉNÉFICIAIRES

Communes.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Intérêt patrimonial et historique des archives devant être restaurées.

Examen des conditions de conservation des archives dans la commune.

TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux d'intervention

Plancher de la subvention : 500 €

Plafond de la subvention : 1 250 €, soit 50 % du montant de la dépense HT plafonnée à 2 500 €

Modalités d'attribution

Les documents d'archives faisant l'objet d'un projet de restauration doivent être soumis au préalable à l'examen de la Direction des Archives Départementales.

La restauration et la reliure doivent être effectuées par un atelier spécialisé et les interventions du prestataire seront conformes au cahier des charges préconisé par la direction des Archives de France. La direction des Archives

PROCÉDURE

La commune prendra au préalable l'attache de la Direction des Archives Départementales pour étudier la faisabilité du projet. La Direction des Archives Départementales fournira toute documentation nécessaire et plus généralement toute aide et conseil pour l'élaboration du dossier.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- note de présentation du projet,
- description générale des conditions de conservation des archives (locaux, conditionnement des dossiers),
- plan de financement,
- cahier des charges,
- copie de la délibération du Conseil municipal approuvant le projet de restauration, formulant la demande de subvention et inscrivant la somme correspondante sur le

D3

D.3.1 ACTION EN FAVEUR DU PATRIMOINE

1

RESTAURATION DE DOCUMENTS SIGNIFICATIFS DE L'HISTOIRE DE LA COMMUNE

D3

Départementales pourra assister la commune dans le choix du prestataire.

Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation des justificatifs de dépenses au département et après examen du travail effectué par le restaurateur.

budget communal,
– copie des pièces
justificatives des
dépenses

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Archives
Départementales

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes sont traitées
sous réserve du dépôt du
dossier complet et dans la
limite des crédits inscrits.